



Association « LA MYRIAM » - Section UNAFAM Martinique

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)



Livret d'accueil

Partenaire & Financier



Institut Thérapeutique Éducatif & Pédagogique, Quartier Champflore - Mont-Béni, le Morne-Rouge, 97260.
T : 0596 65 50 03 • F : 0596 63 61 73 • Siret : 342 105 277 00111 • APE 8720 A



Sommaire

Édito - Mot d'accueil	1
Présentation de l'association	2
Qui sommes nous ?	3
L' I.T.E.P. du Morne-Rouge s'engage à :	4
L'ITEP en quelques chiffres ...	5
Le processus d'admission	6
Notre organisation	8
L'équipe de l'ITEP	8
Des structures, des espaces dédiés, et des lieux de vie pour un meilleur accompagnement.....	8
Le transport des jeunes	9
Notre démarche	10
Un projet d'accompagnement personnalisé co-élaboré avec les parents et les enfants.....	10
La dimension thérapeutique.....	10
La dimension éducative, pédagogique et professionnelle.....	11
La dimension sociale et familiale	12
Comment nous contacter	13
Numéros utiles	14
Planning de l'unité d'enseignement	15
Planning du pôle thérapeutique	16

Édito - Mot d'accueil



Madame, Monsieur,

Bienvenue à l'I.T.E.P. du Morne-Rouge .

Votre enfant va être accueilli au sein de l'**I**nstitut **T**hérapeutique **É**ducatif et **P**édagogique du Morne-Rouge, suite à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.). L'accompagnement qui lui sera proposé mettra en œuvre une implication de différents professionnels.

Chaque personne présente sur le site, mettra en œuvre ses compétences pour une prise en charge de qualité et bienveillante.

Cet accompagnement vous est présenté dans ce livret. Il vous permet de découvrir l'établissement, sa situation géographique et vous apporte des informations sur son organisation et son fonctionnement.

En annexe de ce livret, la charte des droits de la personne accueillie y est ajoutée, ainsi que le règlement de fonctionnement.

Au nom de l'équipe pluriprofessionnelle de l'I.T.E.P., nous vous remercions de la confiance que vous témoignez et nous vous assurons de notre considération attentive.

Carl PAOLIN
Directeur

Présentation de l'association

Créée en 1986, l'association « LA MYRIAM », section départementale de l'UNAFAM (*Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques*), développe des actions d'aide à l'insertion et à l'intégration scolaire, sociale et professionnelle de personnes majeures ou mineures (jeunes, familles, hommes et femmes) en difficulté.

Son objectif est de :

- ▶ Rompre l'isolement et la solitude provoqués par la maladie mentale,
- ▶ Créer un environnement psychologique, social et juridique qui accompagne et prolonge l'action thérapeutique,
- ▶ Donner une dimension nouvelle à la notion d'initiative et à celle de perspective.

Raison sociale	Association LA MYRIAM - Section départementale de l' UNAFAM (reconnue d'utilité publique)
Siège social	18 rue Jules Monnerot - Terre Saint Ville • Fort-de-France
Forme juridique	Association loi 1901 déclarée le 29 août 1984 à la préfecture de Fort-de-France
Représentant légal	Marguerite BOURGEOIS
Bureau	Secrétaire général : Pierre PERRONI Trésorier : Yves BERTE

Les membres du conseil d'administration

Présidente : Madame BOURGEOIS Marguerite

Vice président : Monsieur JACCOULLET André

2ème Vice président : Monsieur MANQUANT Marcel

Trésorier : Monsieur BERTÉ Yves

Trésorier adjoint : Monsieur EUGÉNIE Serge

Secrétaire : Monsieur PERRONI Pierre

Secrétaire adjoint : Madame BRIVAL Lucette

Pour plus d'informations sur l'UNAFAM et sur l'association, rendez-vous sur : www.unafam.org et <http://lamyriam.org>

Qui sommes nous ?

L' I.T.E.P. du Morne-Rouge accueille des enfants et des adolescents qui présentent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Face à ces difficultés, nous conjugons dimensions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, sous la forme d'un accompagnement interdisciplinaire (enseignants de l'éducation nationale, psychologue, paramédicaux, psychiatre, éducateurs techniques et spécialisés, infirmiers).

Cet accompagnement fera l'objet d'un projet personnalisé qui aura pour objectif le développement de l'autonomie, le maintien ou le retour du jeune dans les dispositifs ordinaires d'éducation, de scolarisation, de formation professionnelle, et de socialisation.



L' I.T.E.P. du Morne-Rouge s'engage à :

Accueillir des jeunes filles et garçons, dont les difficultés nécessitent temporairement un accompagnement personnalisé en semi internat (uniquement la journée), en internat, ou de manière séquentielle (quelques jours par semaine). Cet accompagnement est dispensé dans un cadre favorable et sécurisant, avec un personnel de professionnel, spécialisé, et à l'écoute du jeune, des parents et de leurs partenaires.

Construire un projet d'accompagnement personnalisé, privilégiant autant que possible le maintien dans l'environnement familial, scolaire et social de l'enfant ou de l'adolescent. Ce projet prend en compte les ressources et les difficultés du jeune, ainsi que les possibilités et les limites de son environnement. Construit avec l'équipe pluriprofessionnelle, les parents et leurs partenaires, l'objectif est d'offrir des réponses diversifiées et adaptées à chaque situation. Cette démarche ne pourra être effectuée sans vous, c'est la raison pour laquelle nous vous solliciterons le plus souvent possible.

Développer dans de bonnes conditions toutes les potentialités intellectuelles, affectives, et corporelles du jeune, afin de lui permettre d'atteindre un niveau d'autonomie suffisant à son épanouissement. Ce travail personnalisé, abouti à une démarche, qui permet à l'enfant ou adolescent de mieux comprendre par lui-même de qui lui pose problème, ce qui l'anime, et ce qui l'intéresse.

Faciliter son retour en milieu ordinaire, ou son orientation vers une autre structure adaptée.



L'ITEP en quelques chiffres ...

2010



L'ITEP ouvre ses portes en décembre 2010 ...

2013



... En janvier 2013, début de l'internat

210



L'ITEP est ouvert 210 jours dans l'année

30



La structure a une capacité d'accueil de 30 enfants (20 en internat et 10 en semi-internat)

3



L'accompagnement du jeune se fait en 3 dimensions: thérapeutique, éducative, et scolaire

4



Un lieu de vie séparé en 4 espaces dédiés (filles/garçon, aire de jeu et de sport, jardin pédagogique, salle de classe et d'ateliers)

7



18

Nous accueillons des enfants âgés de 7 à 18 ans
(sauf cas d'amendement CRETON - 21 ans)

Le processus d'admission

1. La notification d'orientation I.T.E.P.



L'orientation vers un ITEP se fait par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) du département de résidence. Cette orientation est plus souvent envisagée lorsque les interventions des professionnels et services au contact de l'enfant : protections maternelles et infantiles (PMI), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), réseaux d'aides, centres médico-psychopédagogiques (CMPP), services de psychiatrie infanto-juvénile, pédiatres, pédopsychiatres, n'ont pas antérieurement permis la résolution de ces difficultés psychologiques.

2. Le premier contact avec l'établissement



Après réception du dossier de notification de décision d'orientation de la M.D.P.H. , les parents ou les représentants légaux sont contacté par l'établissement. Ils sont reçu avec le jeune par le directeur ou/et le chef de service et par l'assistante de service social. Ce premier contact consiste à :

- ➔ Présenter les modalités d'admission (*mission, organisation et fonctionnement de l'ITEP*).
- ➔ Expliquer les motifs d'orientation à la famille.
- ➔ Remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement.
- ➔ Visite de l'établissement avec le chef de service.



3. Le rendez-vous avec l'équipe thérapeutique et l'éducateur référent.

Les parents et le jeune sont reçu par le médecin psychiatre, puis le psychologue. Par ailleurs, une première rencontre est également organisée en présence de son futur éducateur référent, dans le but de rassurer, sécuriser et favoriser l'intégration du jeune.

4. Décision d'admission



Après concertation entre la direction et le reste de l'équipe, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement en accord avec les parents, en fonction des places disponibles (*la notion d'urgence priorise les demandes émanant du département Martinique*). Dans un délais de quinze jours elle est notifiée par courrier aux parents ou représentant légal, qui sont invités à une rencontre avec le directeur en vue notamment de la signature du contrat de séjour.

5. Le premier jour à l'I.T.E.P.

5.1. Internat

Le jeune est accueilli par son éducateur référent qui l'installe dans sa chambre, lui présente à l'ensemble des autres jeunes avec lesquels il partagera son quotidien de vie à l'institut. Son uniforme lui est remis, ainsi que son trousseau hygiène. L'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique lui est aussi présenté.

L'éducateur procède à une présentation de l'ensemble des activités proposées dans lesquelles il a la possibilité de s'inscrire et de participer.

Enfin, des rendez-vous sont pris avec les différents professionnels de l'institut qui l'accompagneront tout au long de l'année afin d'établir des bilans, de prendre en compte les attentes et besoin du jeunes afin d'élaborer son Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Ce projet inclut un parcours de formation scolaire et/ou professionnel, son projet de sortie, ainsi que l'ensemble des activités sportives et éducatives auxquelles il pourra participer.

5.2. Semi Internat

Le jeune est accueilli par son éducateur référent qui le présente à l'ensemble des autres jeunes avec lesquels il partagera son quotidien de vie à l'institut. L'équipe éducative et pédagogique lui est également présenté.

L'éducateur procède à une présentation de l'ensemble des activités proposées dans lesquelles il a la possibilité de s'inscrire et de participer.

Enfin, des rendez-vous sont pris avec les différents professionnels de l'institut qui l'accompagneront tout au long de l'année afin d'établir des bilans, de prendre en compte les attentes et besoin du jeunes afin d'élaborer son Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Ce projet inclut un parcours de formation scolaire et/ou professionnel, son projet de sortie, ainsi que l'ensemble des activités sportives et éducatives auxquelles il pourra participer.

Les procédures d'admission sont privilégiées durant les mois de mai et juin, en vue d'une rentrée début septembre, afin de respecter le rythme scolaire des enfants. Cependant, ouvert 210 jours par an, une admission peut avoir lieu à n'importe quel moment de l'année.

La durée de la prise en charge est fixée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.). Elle est inscrite dans le registre prévu par l'article L331-2 du Code de l'action sociale et des familles.



Notre organisation

L'équipe de l'ITEP

Le Directeur

Le Chef de service

Pôle thérapeutique

1 Médecin psychiatre
1 Médecin généraliste
1 Infirmier
1 Psychologue
1 Psychomotricien
1 Orthophoniste

Pôle administratif

1 Accueil / Secrétariat
1 Comptable

Pôle éducatif et social

1 Assistant de service social

5 Éducateurs spécialisés
2 Moniteurs éducateurs
2 Éducateurs sportifs

Pôle technique

2 Maitresses de maison
2 surveillants de nuits
1 Agent polyvalent
1 Ouvrier d'entretien

L'unité d'enseignement

3 Enseignants
2 Éducateurs techniques

Des structures, des espaces dédiés, et des lieux de vie pour un meilleur accompagnement

Afin d'apporter aide et soutien aux jeunes accueillis, à leurs parents et partenaires, l' I.T.E.P. dispose de plusieurs structures et espaces dédiés pour un accompagnement de qualité. Chaque endroit est aménagé de manière chaleureuse et sécurisante. Les espaces d'hébergement sont décorés avec les jeunes, de manière à favoriser leur investissement, le respect des lieux, la convivialité et l'apprentissage.

Les structures

- ➡ Administrative
- ➡ Thérapeutique
- ➡ Éducative
- ➡ Pédagogique

Les espaces dédiés

- ➡ Un espace sportif
- ➡ Un lieu de restauration
- ➡ Une laverie
- ➡ Une réserve

Les lieux de vie

- ➡ Un jardin créole
- ➡ Une salle de jeu
- ➡ Un espace hébergement pour filles
- ➡ Un espace hébergement pour garçons

Le transport des jeunes

Les transports sont organisés par l'établissement. Des points relais sont mis en place pour optimiser les trajets.

Exceptionnellement, nous pouvons être amenés à vous demander de venir chercher votre enfant.



Notre démarche

Un projet d'accompagnement personnalisé co-élaboré avec les parents et les enfants

Chaque jeune accueilli bénéficie d'un accompagnement personnalisé, qui a pour objectif la construction d'un projet d'avenir concret et adapté. L'élaboration de ce projet nécessite la mobilisation du jeune, de ses parents et partenaires, ainsi que celle de l'ensemble de l'équipe de l'équipe de l'I.T.E.P. Les axes de travail seront défini d'un commun accord entre tous ces acteurs. Trois rencontres rythmeront l'année scolaire (janvier - juin - novembre), qui auront pour but de préparer et de définir les perspectives de l'année, de conseiller et orienter, d'effectuer un bilan de l'année. Ces axes de travail sont réparti en quatre dimensions (thérapeutique, éducative, pédagogique/professionnelle, et familiale/sociale).

La dimension thérapeutique

Les jeunes admis à l' I.T.E.P. du Morne-Rouge, n'ont pu, pour différents motifs, être maintenus en milieu ordinaire. Chacun d'entre eux connaît un processus d'échec dans les acquisitions scolaires, sociales et culturelles, dans ses relations avec autrui, et pour beaucoup dans la construction de leur personnalité.

La notion de soin

Nous entendons par «soin» la mise en oeuvre d'une démarche qui permettra à chaque jeune de mieux comprendre ses difficultés, mais aussi de reconnaitre et de développer ses potentialités.

Nos professionnels

- ▶ Le **médecin psychiatre**, sur la base de son examen clinique et des observations rapportées par la famille et l'équipe, pose les indications de soins et de rééducation adaptées, avec des évaluations régulières.
- ▶ L'**infirmier** assure le suivi de l'état de santé des jeunes accueilli, en accord avec le médecin généraliste rattaché à l'établissement et le médecin psychiatre.
- ▶ Le **psychologue** assure les entretiens de soutien aux jeunes, anime des groupe à thème, et participe aux réunions de régulation avec le reste de l'équipe.
- ▶ L'**Orthophoniste** assure la prise en charge des troubles du langage et/ou de la parole, mais vise aussi à favoriser toute forme de communication.
- ▶ Le **Psychomotricien** assure la thérapie et la rééducation psychomotrice en utilisant des jeux psychomoteurs, et des groupes thérapeutiques.

La dimension éducative, pédagogique et professionnelle

Tout au long de leur séjour, les jeunes sont accompagnés dans la gestion du quotidien, au sein de l'établissement qui entretient les règles de vie en collectivité. Cet accompagnement permanent est encadré par le chef de service éducatif.

L'équipe éducative

L'équipe éducative, composée des éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs et éducateurs sportifs, reste attentive à chacun des jeunes, et soutient la mise en place des soins, des projets et des progrès. Elle accompagne également le jeune dans toutes ses découvertes, en proposant divers ateliers (sport, expression graphique et picturale, cuisine, jardinage, théâtre ...). L'équipe éducative veille au bon développement de l'autonomie de chaque jeune.

L'éducateur référent et coordinateur de parcours

Pour un accompagnement de qualité et personnalisé, chaque jeune est suivi par un éducateur référent. Il est le coordinateur et le porte-parole, notamment dans le cadre de la réunion de synthèse, mais aussi au niveau de la famille et de ses partenaires. Il veille également à la mise en place et l'actualisation du projet personnalisé d'accompagnement du jeune.

Les réunions d'enfants

Une fois par mois, ce moment est consacré à la prise de parole, afin que l'avis, les propositions et les expériences de chaque jeune soient pris en compte. Cela permet à chacun de s'impliquer à la vie du groupe.

La dimension pédagogique et professionnelle

Les jeunes accueillis à l' I.T.E.P. Du Morne-Rouge sont souvent en situation d'échec scolaire. L'enjeu est alors de les réconcilier avec l'envie d'apprendre. La scolarité est partie intégrante de la démarche de l' I.T.E.P. **Un accompagnement personnalisé et adapté est élaboré pour chaque jeune.** Le processus de scolarisation est assuré par des professeurs délégués par l'éducation nationale, et l'insertion professionnelle des plus grands est accompagnée par les éducateurs techniques.

Le processus de scolarisation

L'objectif est d'inscrire chaque enfant dans une évolution scolaire positive, compte tenu de ses possibilités du moment, et de l'amener à un rythme et un apprentissage le plus proche possible de ceux de son âge de référence. En fonction des évolutions, une intégration dans des établissements spécialisés ou ordinaires sont envisagés de manière personnalisée (demi-journées, de manière séquentielle, ...). Cette scolarité aménagée est complétée d'ateliers.

L'insertion professionnelle

Un **accompagnement personnalisé** vise à travailler sur le **projet professionnel** de chaque jeune dès l'âge de 15 ans. Ils bénéficient d'une **initiation professionnelle** adaptée à son projet (ateliers techniques, stage interne, chantiers accompagnés, stages en entreprise). L'objectif est de développer l'autonomie, le potentiel, et les compétences de chaque jeune, pour une orientation future en milieu professionnel.

La dimension sociale et familiale

Les parents sont des acteurs obligatoires pour la construction du projet personnalisé des jeunes. Leur avis est essentiel dans l'élaboration de notre démarche. Ils pourront solliciter l'équipe de l' I.T.E.P. à tout moment. Le rythme des rencontres est variable en fonction des demandes des parents, de l'institution ou du jeune lui-même.

Un questionnaire «recueil de l'avis des usagers» (article 311-6 du code de l'action sociale et des familles) est remis chaque année dans le but de recueillir les avis de chacun afin de les inclure à la démarche.

Le conseil de vie sociale (C.V.S.)

Le conseil de vie sociale est mis en place dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 25 mars 2004. Il est présidé par un parent, et est constitué de représentants élus des jeunes, des parents, de l'équipe pluridisciplinaire, et de la direction.

Le conseil se réunit trois fois par an (janvier, avril, et septembre) en fin de journée ou le samedi matin, et l'ordre du jour est décidé avec les jeunes. Il a pour mission de :

- ➡ Représenter les usagers,
- ➡ Donner un avis sur les projets éducatifs,
- ➡ Approuver le règlement de fonctionnement,
- ➡ Proposer des améliorations de la vie quotidienne,
- ➡ Donner son point de vue sur les prestations de l'institut,
- ➡ Faire remonter les critiques de l'ensemble des jeunes.

Un compte-rendu de chaque réunion est établi, et il est rédigé conjointement entre les jeunes et les éducateurs participants.

L'assistant de service social

L'assistant de service social accompagne notamment les parents dans leurs démarches administratives tout au long de la prise en charge.

Son rôle principal est d'instaurer un climat de confiance entre la famille, le jeune, l'institution et les partenaires. Attentif et à l'écoute de chaque acteur, l'assistant de service social concourt également à l'épanouissement du jeune.

L'accès au dossier du jeune

Le dossier de l'utilisateur est accessible selon les dispositions en vigueur, sur demande faite à la direction. La consultation se fera en présence de l'éducateur référent, susceptible d'aider à la compréhension de certains écrits.

Comment nous contacter

L'ITEP du Morne-Rouge est situé dans un cadre verdoyant au :

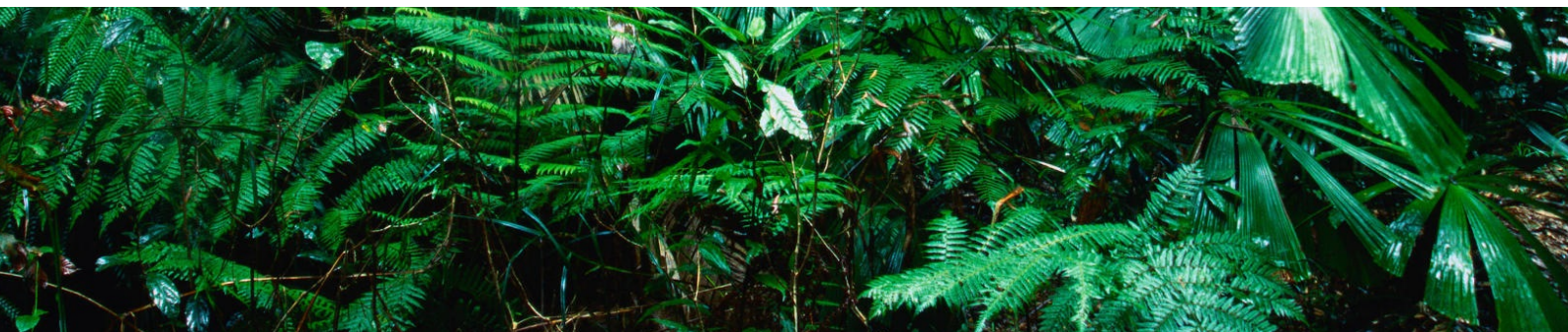
Quartier champflore, Mont Béni, Morne-Rouge (97260)

Le secrétariat est joignable du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00

- ▶ par téléphone au :
0596 65 50 03
- ▶ par fax au :
0596 63 61 73

Coordonnées du C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale):

cvs-itep972@gmail.com



Coordonnées de la M.D.P.H.

Lotissement Dillon Stade, 1 rue Georges Eucharis - Espace Pythagore, 97200 Fort-de-France

Tél : 0596 70 09 95

Fax : 0596 74 01 06

Mail : contact.mdph@cg972.fr

Accès par la ligne de bus MOZAIC : A1

Numéros utiles

L'ÉQUIPE DE L'ITEP

Monsieur Carl PAOLIN (Directeur) : 0696 31 12 22

Madame Kelly THÉRÉSINE-AUGUSTINE (Chef de service) : 0696 24 34 21

L'équipe éducative : 0696 24 49 77 et 0696 25 01 41

Madame Valérie BERTÉ (Assistante de service social) : 0696 40 07 08

Pôle thérapeutique (*Docteur BARANCIRA, Docteur De Reynal, Monsieur NALY - Psychologue, Madame LEMARE - Psychomotricienne, Madame GROBOST - Infirmière*) : 0596 65 50 03

APPELS D'URGENCE

Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) : 0596 70 75 30

SOS enfance maltraitée : 0596 71 37 37

Direction de l' Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille (D.A.S.E.F.) : 0596 55 61 70
(Cellule de prévention)

URGENCE pédiatrique : 0596 55 69 54 ou 0596 55 69 55

URGENCE psychiatrique et psychologique : 0596 55 20 44

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

ARS - Martinique : Agence Régionale de santé

MDPH - Martinique : Maison Départementale des Handicapés

Tél : 0596 70 09 95 - Fax : 0596 74 01 06 - Mail : contact.mdph@cg972.fr

URASS : Union Régionale des Associations du Secteur Social

SYNEAS : Syndicat des employeurs associatifs d'action sociale et médico-sociale

Calendrier de fonctionnement de l'ITEP

Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Juillet									
D	L	M	M	J	V	S			
		1	2	3	4	5			
6	7	8	9	10	11	12			
13	14	15	16	17	18	19			
20	21	22	23	24	25	26			
27	28	29	30	31					
30	31								

October							
D	L	M	M	J	V	S	
			1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	
26	27	28	29	30	31		

Février									
D	L	M	M	J	V	S			
						1			
2	3	4	5	6	7	8			
9	10	11	12	13	14	15			
16	17	18	19	20	21	22			
23	24	25	26	27	28				

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Août							
D	L	M	M	J	V	S	
					1	2	
3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	
31							

Novembre								
D	L	M	M	M	J	V	S	
							1	
2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29		
30								

Mars							
D	L	M	M	J	V	S	
						1	
2	3	4	5	6	7	8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27	28	29	
30	31						

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Septembre									
D	L	M	M	J	V	S			
	1		3	4	5	6			
7	8	9	10	11	12	13			
14	15	16	17	18	19	20			
21	22	23	24	25	26	27			
28	29	30							

Décembre									
D	L	M	M	J	V	S			
	1	2	3	4	5	6			
7	8	9	10	11	12	13			
14	15	16	17	18	19	20			
21	22	23	24	25	26	27			
28	29	30	31						

Janvier	20
Février	20
Mars	16
Avril	20
Mai	14
Juin	20
Juillet	22
Août	0
Septembre	22
Octobre	23
Novembre	19
Décembre	18
TOTAL :	214

29 août - Réunion institutionnelle de rentrée (pour les salariés de l'ITEP)

01 septembre - Rentrée des enfants

Planning de l'unité d'enseignement

Groupe « Bougainvillier »

Enseignant référent : Mme MARVEAUX

Éducateurs référents scolarité :
M. BLÉMY - M. AUGUSTINE

Lundi :
10:00 / 11:30
13:30 / 15:45

Mardi, jeudi :
09:00 / 11:30
13:30 / 15:45

Mercredi, vendredi :
09:00 / 11:30

Groupe « Oiseau du paradis »

Enseignants : Mme SÉMA et Mme MALIDOR LIPSON

Éducateurs référents scolarité :
Mme ROUANE - M. GOLVET

Lundi :
10:00 / 11:30
13:30 / 15:45

Mardi, jeudi :
09:00 / 11:30
13:30 / 15:45

Mercredi, vendredi
09:00 / 11:30

Planning du pôle thérapeutique

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Psychologue	13:30 - 18:00	8:30 / 12:00 12:30 / 17:30	13:00 / 18:00	8:00 / 12:00 12:30 / 17:30	8:00 / 12:00 12:30 / 16:30
Psychomotricienne		8:00 / 10:00 10:30 / 12:30 13:00 / 17:30	9:00 / 12:30 13:00 / 18:00		8:00 / 12:30 13:00 / 16:00
Médecin généraliste				9:00 / 12:00	
Docteur Psychiatre			14:00 / 18:00	14:00 / 18:00	14:00 / 16:00 (une fois par mois)
Infirmier	13:30 / 17:30	8:00 / 10:00 10:30 / 12:00 12:30 / 17:30	8:00 / 12:00 12:30 / 17:30	8:00 / 12:00 12:30 / 17:30	
Orthophoniste		10:30 / 11:30 16:00 / 16:30		11:00 / 12:00 14:30 / 15:00	

Légende : Temps de prise en charge Réunion institutionnelle Réunion thérapeutique Réunion de coordination thérapeutique et pédagogique

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de

l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.